

20230510_DL_07

OBJET : Vœu de soutien à la proposition de loi n°795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Date de convocation :
04 mai 2023

Date de séance :
10 mai 2023

Date d'affichage :
22 mai 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. LEBRUN Christian, M. BEUFILS Christian, M. GORRIEZ Jean, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme DELETRE Margaux, M. BLOCKLET Patrick, M. DE JENLIS Hubert, M. GEST Alain, M. JACQUES Laurent, M. PARSIS Laurent, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. MAROTTE Philippe, M. DEFRANCE Hervé, M. MAILLE Michael, Mme HEROUART Josiane, Mme LHOMME Brigitte, M. HAZARD Guy, M. MASSET Jacques, M. PENAUD Guy, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : M. PAYEN Jean-Dominique

Pouvoirs :

M. BEAUMONT Joel donne pouvoir à M. Philippe MAROTTE
M. FOUCAULT Marc donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DECLE Paul-Eric donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. LEBRUN Christian
M. WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. BEUFILS Christian
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme HEROUART Josiane
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. DE MONCLIN Arnaud donne pouvoir à M. BLOCKLET Patrick
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

« La France est en pointe en Europe pour les déploiements, et les abonnés plébiscitent cette technologie en s'abonnant de façon massive. Mais cette réussite se transforme progressivement en échec essentiellement du fait du mode de raccordement des abonnés. Les derniers mètres, qui sont les premiers mètres vus de l'abonné, ruinent l'image du Plan France Très Haut Débit et sapent la résilience de ce réseau essentiel ».

(Patrick Chaize, juillet 2022)

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la proposition de loi n° 795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des dernières années sur les réseaux de fibre à l'abonné FTTH publics et privés déployés sur le territoire de Somme Numérique et les échecs de raccordement et déconnexions fréquentes que cela génère pour les abonnés,

Considérant l'exaspération grandissante et légitime que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes qui se trouvent ainsi privés d'accès à la fibre dans un contexte où le recours au très haut débit est devenu un droit et un service essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs,

Considérant l'impact financier que ces dégradations et les frais de remise en état qu'elles entraînent font peser sur l'exploitation des réseaux d'initiative publique que les collectivités ont contribué à financer,

DECIDE

Article 1 : Le comité syndical soutient la proposition de loi n° 795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Article 2 : Les sénateurs et députés du territoire sont invités à soutenir la proposition de loi lors de son examen au Parlement.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'ARCEP

Article 4 : Les membres de Somme Numérique sont invités à inscrire à l'ordre du jour de leur assemblée délibérante un vœu de soutien à la proposition de loi.